

MAIRIE

DE

COMBRAILLES

063 216301150-20220510-2022_12-AR
Reçu le 10/05/2022
Publié le 15/05/2022



PUY-DE-DÔME

63380

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-12

**PORTANT COMPLEMENT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-09
(OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ACTUALISATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
COMBRAILLES)**

Tél. 04 73 79 90 65

Fax 04 73 79 81 44

Le Maire de COMBRAILLES,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 décidant de la réalisation des études préalables à l'actualisation du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2022 approuvant le nouveau plan du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'enquête,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'actualisation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Combrailles

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Suite à une mauvaise compréhension avec le Commissaire Enquêteur, l'article 6 est ainsi fixé :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de COMBRAILLES les :

- mardi 10 mai 2022 de 13H30 à 16H
- jeudi 19 mai 2022 de 14H à 16H
- mardi 31 mai 2022 de 14H à 16H
- jeudi 09 juin 2022 de 14H à 16H

AR Prefecture
ARTICLE 2

063-216301150-20220510-2022_12-AR

Reçu le 12/05/2022

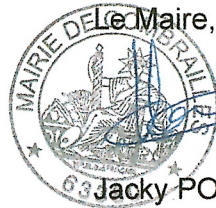
Publié le 12/05/2022

Le Maire de la commune de COMBRAILLES,

~~Le Commissaire Enquêteur,~~

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Monsieur le Sous-Préfet de RIOM.

Fait à COMBRAILLES, le 10 mai 2022.

Le Maire,


Jacky PUGHEON